

INONDATIONS 2017

**DÉMARCHES À SUIVRE POUR LE SUIVI DE VOS TRAVAUX À FAIRE
SUITE AUX INONDATIONS**

DOCUMENTS À FOURNIR :

- ☐ Rapport d'évaluation des dommages du gouvernement (à fournir par le requérant)
- ☐ Évaluation du coût de reconstruction à neuf (doit être fournie par la Ville de Montréal suite à l'obtention du rapport d'évaluation des dommages)

Note : L'évaluation du coût de reconstruction à neuf est un document fourni par le Service d'évaluation foncière de la Ville de Montréal. Pour l'obtenir, vous devez en faire la demande au comptoir des permis de construction et fournir le rapport d'évaluation des dommages du gouvernement.

Un rapport d'ingénieur peut être demandé au besoin.

Suite aux résultats de l'analyse, l'une des situations suivantes s'applique :

0 **Situation A - Permis non nécessaire :**

Remplacer les éléments endommagés par l'eau (partie des murs en gypse, plancher, etc.)

0 **Situation B - Demande de permis nécessaire :**

Réparation de fissures majeures, travaux de structure, salle de bains, fenêtre, nouvelles cloisons, réaménagement du sous-sol, etc. Des documents additionnels seront nécessaires pour la demande de permis.

Suite aux résultats de l'analyse, lorsque la propriété est considérée perte totale (**plus de 50% de dommages**)

- ☐ Certificat de localisation (si nécessaire. À vérifier avec la Ville)

0 **Situation C - Zone 0-20 ans sans cession de terrain :**

Démolition sans reconstruction. Une demande de permis de démolition est nécessaire. Des documents additionnels seront requis pour la demande de permis.

0 **Situation D - Zone 0-20 ans avec cession de terrain :**

Démolition sans reconstruction. Une demande de permis de démolition est nécessaire. Des documents additionnels seront requis pour la demande de permis.

0 **Situation E - Zone 20-100 ans :**

Démolition avec reconstruction autorisée. Le projet doit être approuvé par résolution du conseil. Une demande de permis de démolition et de construction devra suivre. Des documents additionnels seront requis pour la demande de permis.

Note : Le certificat de localisation (requis pour les situations **C, D, E**) doit être à jour et contenir les cotes d'élévation des zones inondables. Un plan de situation ou un plan topographique peut également être utilisé pour déterminer la localisation de la maison par rapport aux zones inondables.

Pour nous joindre, veuillez communiquer avec le



Pour consulter le décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par ces inondations, vous pouvez utiliser le lien suivant :

<http://www.mamot.gouv.qc.ca/ministere/inondations-printanieres-2017-amenagement-du-territoire/>